

REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES _ ANNEE 2026

Date	N° de l'arrêté	Destinataire concerné	Objet
27/05/2026	A_2026_161	Directeur Général des Services et Directrice Générale Adjointe des Services	Portant délégation de signature
01/06/2026	A_2026_162	Représentants de la Collectivité au Comité Social Territorial	Portant désignation des représentants de la Collectivité au CST
01/06/2026	A_2026_163	Marie-Catherine BURBAUD - 1ère Vice-Présidente	Portant délégation de fonction et de signature
01/06/2026	A_2026_164	Bruno PUYDUPIN - Vice-Président	Portant délégation de fonction
01/06/2026	A_2026_165	Frédéric TEXIER - Vice-Président	Portant délégation de fonction
01/06/2026	A_2026_166	Cyril CIBERT - Vice-Président	Portant délégation de fonction
01/06/2026	A_2026_167	François AUDOUX - Vice-Président	Portant délégation de fonction
08/06/2026	A_2026_171	Usagers du service SPPGD	Soutien financier pour la réduction et le tri des déchets
17/06/2026	A_2026_173	Directrice du Pôle DPMT	Portant délégation de signature
25/06/2026	A_2026_178	Usagers du service SPPGD	Soutien financier pour la réduction et le tri des déchets

NB: La numérotation fait également référence aux arrêtés individuels



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
Siège administratif : 31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
05.49.91.11.90 / siege.administratif@simer86.fr

ARRÊTÉ N° A-2026-161

Portant délégation de signature au Directeur des services et à la Directrice Adjointe des services

La Présidente du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER), notamment l'article 5.2.1- 3 ;
- Vu** le procès-verbal en date du 20 mai 2026 portant élections de la Présidente du SIMER et des Vice-Présidents ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°C20260520_042 en date du 20 mai 2026 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs à la Présidente du SIMER, ainsi qu'au Bureau syndical ;

Considérant la nécessité d'assurer quotidiennement la continuité du service public du Syndicat ;

Considérant que Monsieur Xavier HOUBREXHE exerce les fonctions de Directeur des services du SIMER et Madame Nathalie MARTIN, celles de Directrice Adjointe des services ;

Considérant que les statuts du SIMER en vigueur prévoient que la Présidente peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature par arrêté au Directeur des services, à la Directrice Adjointe des services et aux responsables de service.

ARRETE

Article 1^{er} – Délégations :

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Xavier HOUBREXHE, Directeur des services, et à Madame Nathalie MARTIN, Directrice Adjointe des services, à l'effet de signer sous forme papier ou électronique, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes listés dans les domaines ci-après :

	Xavier HOUBREXHE <i>Directeur des services</i>	Nathalie MARTIN <i>Directrice Adjointe des services</i>
GESTION COURANTE DU SYNDICAT	- Les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante du syndicat, ne portant pas décision. L'application et la certification conformes des décisions de toute nature ;	
AR Préfecture		

086-258600493-20260527-A 2026_161-AI
Reçu le 27/05/2026

DOMAINE RESSOURCES HUMAINES	- Les contrats de travail à durée déterminée et les contrats d'intérim ; - Les conventions de stage non gratifiées ; - Les conventions de formation et documents afférents ; - Les autorisations d' heures supplémentaires dans le respect statutaires et des délibérations en vigueur ; - Les autorisations de congés, RTT, autorisations exceptionnelles d'absence et autorisations spéciales d'absence ; - Les ordres de missions des agents et le remboursements des frais afférents ; - Les certificats, attestations ou états devant être délivrés par l'administration ; - Les déclarations d'accidents du travail ; - Les fiches de poste et les comptes rendus d'entretiens professionnels annuels dans le respect statutaires et des délibérations en vigueur ; - Les notes et instructions adressées aux agents en application des délibérations prises par le Bureau syndical et/ou le Comité syndical ; - Les notes de service relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ; - Les courriers d'information de toute nature adressés aux agents (rémunération, carrière, retraite...).	Cette délégation est donnée à Madame Nathalie MARTIN, Directrice Ajointe des services, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier HOUBREXHE, Directeur des services.
DOMAINES COMPTABLE et MARCHES PUBLICS	- Les pièces comptables, ainsi que les bordereaux de dépenses et de recettes ; - Les certifications du service fait ; - Les décisions de rejet de factures ; - Les mémoires et états nécessaires au recouvrement des recettes ; - Toute décision relative aux marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € HT, concernant leur préparation, leur passation, leur signature, leur exécution et leur règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	
DOMAINES JURIDIQUE & CONTENTIEUX AR ET DES ASSURANCES	- Les correspondances adressées aux avocats dans le cadre des recours et contentieux ; - Les actes de désignation des mandataires du Syndicat (avocats, huissiers, experts...) ; - Les dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, ainsi que les mains courantes effectués au nom du Syndicat auprès du Procureur de la République, des services de police ou de gendarmerie ; - Les actes et décisions relatifs à l'exonération du paiement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, en application des dispositions fixées par le Comité syndical. - Les courriers relatifs aux sinistres et aux dossiers d'assurance.	

086-258600493-20260527-A_2026
Reçu le 27/05/2026

Article 2 – Exécution :

La Présidente et le Directeur des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat et prend fin au plus tard au terme du délégant.

Article 2 – Ampliation :

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Aux intéressés.

Fait à MONTMORILLON, le 27/05/2026

La Présidente du SIMER,

**JUSTINE
CHABAUD**

Signature
numérique de
JUSTINE CHABAUD
Date : 2026.05.27
17:29:07 +02'00'

Nomenclature Préfecture :	5.5.2 – Délégations de signature au personnel.
Voies et délais de recours : La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication : - Recours administratif, - Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.	

086-25860493-20260527-A-2026-161-AT
Reçu le 27/05/2026



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
Siège administratif : 31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
05.49.91.11.90 / siege.administratif@simer86.fr

ARRÊTÉ N° A-2026-162
Portant désignation des membres représentant la collectivité au Comité Social Territorial

La Présidente du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités et Établissements publics, notamment son article 6 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°C20260520_041 en date du 20 mai 2026 fixant le nombre de représentants au Comité Social Territorial.

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la Présidente, en tant qu'autorité ayant pouvoir de nomination, de désigner les représentants devant siéger au Comité Social Territorial, au titre du collège de la Collectivité.

ARRETE

Article 1^{er} – Désignation :

Sont désignés en qualité de membres du Comité Social Territorial représentant la Collectivité :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Justine CHABAUD	Patrick DAUBISSE
Marie-Catherine BURBAUD	Xavier MONNAIS
Laëtitia POUVREAU	Alain GEORGES
Xavier HOUBREXHE	Josette COLAS

Article 2 – Exécution :

La Présidente et le Directeur des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État et prend fin au plus tard au terme du délégué.

AR Préfecture

086-258600493-20260528-A_2026_162-AI
Reçu le 01/06/2026

Article 2 – Ampliation :

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Aux intéressés.

Fait à MONTMORILLON, le 28/05/2026

La Présidente du SIMER,

**JUSTINE
CHABAUD**

Signature
numérique de
JUSTINE CHABAUD
Date : 2026.06.01
09:32:26 +02'00'

**Nomenclature
Préfecture :**

5.3 – Désignation de représentants.

Voies et délais de recours :
AR Préfecture

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui peut faire

086-25860010520260228
Reçu le 01/06/2026

Objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication :

Recours administratif,

Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
Siège administratif : 31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
05.49.91.11.90 / siege.administratif@simer86.fr

ARRÊTÉ N° A-2026-163
Portant délégation de fonction et de signature à
Madame Marie-Catherine BURBAUD - 1^{ère} Vice-Présidente

La Présidente du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le procès-verbal en date du 20 mai 2026 portant élections des membres du Bureau ;
- Vu** la délibération N°C20260520_036 en date du 20 mai 2026 portant détermination du nombre de Vice-Présidents ;
- Vu** la délibération N°C20260520_042 en date du 20 mai 2026 portant délégation de fonctions à la Présidente et au bureau ;
- Vu** la délibération N°C20260520_043 en date du 20 mai 2026 fixant les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents.

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts du Syndicat en vigueur et plus précisément de l'article 5.2.1, la Présidente peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents du Syndicat.

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de fonction :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Marie-Catherine BURBAUD, 1^{ère} Vice-Présidente**, afin de conduire les actions relevant des domaines suivants :

- **Ressources humaines ;**
- **Finances.**

Article 2 – Délégation de signature :

Délégation est accordée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Marie-Catherine BURBAUD, 1^{ère} Vice-Présidente**, à l'effet de signer en mon nom :

- Tous les actes pris dans le cadre des délégations de fonction susvisées ;
- Et, en cas d'absence ou d'empêchement, de la Présidente du SIMER, tous documents nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat.

AR Prefecture

086-258600493-20260601-A_2026_163-AI
Reçu le 01/06/2026

Article 3 – Exécution :

La Présidente et le Directeur des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat et prend fin au plus tard au terme du délégant.

Article 4 – Ampliation :

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Préfet ;
- Au Comptable Public ;
- A l'intéressée.

Fait à MONTMORILLON, le 01/06/2026

La Présidente du SIMER,

**JUSTINE
CHABAUD**

Signature
numérique de
JUSTINE CHABAUD
Date : 2026.06.01
09:34:12 +02'00'

Nomenclature Préfecture :	5.4 – Délégation de fonctions.
Voies et délais de recours : La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication : - Recours administratif, - Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.	

AR Prefecture

086-258600493-20260601-A_2026_163-AI
Reçu le 01/06/2026



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
Siège administratif : 31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
05.49.91.11.90 / siege.administratif@simer86.fr

ARRÊTÉ N° A-2026-164
Portant délégation de fonction à Monsieur Bruno PUYDUPIN

La Présidente du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le procès-verbal en date du 20 mai 2026 portant élections des membres du Bureau ;
- Vu** la délibération N°C20260520_036 en date du 20 mai 2026 portant détermination du nombre de Vice-Présidents ;
- Vu** la délibération N°C20260520_042 en date du 20 mai 2026 portant délégation de fonctions à la Présidente et au bureau ;
- Vu** la délibération N°C20260520_043 en date du 20 mai 2026 fixant les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents.

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts du Syndicat en vigueur et plus précisément de l'article 5.2.1, la Présidente peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents du Syndicat.

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de fonction :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Bruno PUYDUPIN**, afin de conduire les actions relevant du domaine suivant :

- **Politiques de prévention et d'économie circulaire.**

Article 2 – Exécution :

La Présidente et le Directeur des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat et prend fin au plus tard au terme du délégant.

AR Prefecture

086-258600493-20260601-A_2026_164-AI
Reçu le 01/06/2026

Article 3 – Ampliation :

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Préfet ;
- Au Comptable Public ;
- A l'intéressé.

Fait à MONTMORILLON, le 01/06/2026

La Présidente du SIMER,

**JUSTINE
CHABAUD**

Signature
numérique de
JUSTINE CHABAUD
Date : 2026.06.01
09:35:53 +02'00'

Nomenclature Préfecture :

5.4 – Délégation de fonctions.

Voies et délais de recours :

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication :

- Recours administratif,
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

AR Prefecture

086-258600493-20260601-A_2026_164-AI
Reçu le 01/06/2026



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
Siège administratif : 31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
05.49.91.11.90 / siege.administratif@simer86.fr

ARRÊTÉ N° A-2026-165
Portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric TEXIER

La Présidente du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le procès-verbal en date du 20 mai 2026 portant élections des membres du Bureau ;
- Vu** la délibération N°C20260520_036 en date du 20 mai 2026 portant détermination du nombre de Vice-Présidents ;
- Vu** la délibération N°C20260520_042 en date du 20 mai 2026 portant délégation de fonctions à la Présidente et au bureau ;
- Vu** la délibération N°C20260520_043 en date du 20 mai 2026 fixant les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents.

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts du Syndicat en vigueur et plus précisément de l'article 5.2.1, la Présidente peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents du Syndicat.

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de fonction :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Frédéric TEXIER**, afin de conduire les actions relevant du domaine suivant :

- **Relations territoriales.**

Article 2 – Exécution :

La Présidente et le Directeur des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat et prend fin au plus tard au terme du délégant.

AR Prefecture

086-258600493-20260601-A_2026_165-AI
Reçu le 01/06/2026

Article 3 – Ampliation :

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Préfet ;
- Au Comptable Public ;
- A l'intéressé.

Fait à MONTMORILLON, le 01/06/2026

La Présidente du SIMER,

**JUSTINE
CHABAUD**

Signature
numérique de
JUSTINE CHABAUD
Date : 2026.06.01
09:46:51 +02'00'

Nomenclature Préfecture :

5.4 – Délégation de fonctions.

Voies et délais de recours :

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication :

- Recours administratif,
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

AR Prefecture

086-258600493-20260601-A_2026_165-AI
Reçu le 01/06/2026



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
Siège administratif : 31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
05.49.91.11.90 / siege.administratif@simer86.fr

ARRÊTÉ N° A-2026-166
Portant délégation de fonction à Monsieur Cyril CIBERT

La Présidente du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le procès-verbal en date du 20 mai 2026 portant élections des membres du Bureau ;
- Vu** la délibération N°C20260520_036 en date du 20 mai 2026 portant détermination du nombre de Vice-Présidents ;
- Vu** la délibération N°C20260520_042 en date du 20 mai 2026 portant délégation de fonctions à la Présidente et au bureau ;
- Vu** la délibération N°C20260520_043 en date du 20 mai 2026 fixant les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents.

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts du Syndicat en vigueur et plus précisément de l'article 5.2.1, la Présidente peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents du Syndicat.

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de fonction :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Cyril CIBERT**, afin de conduire les actions relevant du domaine suivant :

- **Relations territoriales.**

Article 2 – Exécution :

La Présidente et le Directeur des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat et prend fin au plus tard au terme du délégant.

AR Prefecture

086-258600493-20260601-A_2026_166-AI
Reçu le 01/06/2026

Article 3 – Ampliation :

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Préfet ;
- Au Comptable Public ;
- A l'intéressé.

Fait à MONTMORILLON, le 01/06/2026

La Présidente du SIMER,

**JUSTINE
CHABAUD**

Signature
numérique de
JUSTINE CHABAUD
Date : 2026.06.01
09:49:00 +02'00'

Nomenclature Préfecture :

5.4 – Délégation de fonctions.

Voies et délais de recours :

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication :

- Recours administratif,
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

AR Prefecture

086-258600493-20260601-A_2026_166-AI
Reçu le 01/06/2026



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
Siège administratif : 31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
05.49.91.11.90 / siege.administratif@simer86.fr

ARRÊTÉ N° A-2026-167
Portant délégation de fonction à Monsieur François AUDOUX

La Présidente du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le procès-verbal en date du 20 mai 2026 portant élections des membres du Bureau ;
- Vu** la délibération N°C20260520_036 en date du 20 mai 2026 portant détermination du nombre de Vice-Présidents ;
- Vu** la délibération N°C20260520_042 en date du 20 mai 2026 portant délégation de fonctions à la Présidente et au bureau ;
- Vu** la délibération N°C20260520_043 en date du 20 mai 2026 fixant les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents.

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts du Syndicat en vigueur et plus précisément de l'article 5.2.1, la Présidente peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents du Syndicat.

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de fonction :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur François AUDOUX**, afin de conduire les actions relevant du domaine suivant :

- **Travaux structurants et grands projets.**

Article 2 – Exécution :

La Présidente et le Directeur des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat et prend fin au plus tard au terme du délégant.

AR Prefecture

086-258600493-20260601-A_2026_167-AI
Reçu le 01/06/2026

Article 3 – Ampliation :

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Préfet ;
- Au Comptable Public ;
- A l'intéressé.

Fait à MONTMORILLON, le 01/06/2026

La Présidente du SIMER,

**JUSTINE
CHABAUD**

Signature
numérique de
JUSTINE CHABAUD
Date : 2026.06.01
09:52:50 +02'00'

<u>Nomenclature Préfecture :</u>	5.4 – Délégation de fonctions.
<u>Voies et délais de recours :</u> La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication : - Recours administratif, - Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.	

AR Prefecture

086-258600493-20260601-A_2026_167-AI
Reçu le 01/06/2026



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural

31, rue des Clavières – 86500 MONTMORILLON

Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66

E-mail : siege.administratif@simer86.fr

**ARRETE N° A_2026_171 :
PORTANT ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER POUR LA
REDUCTION ET LE TRI DES DECHETS**

La Présidente du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R.) ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20260309_008 en date du 9 mars 2026 présentant le bilan annuel 2025 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et les perspectives 2026 ;
- Vu** la délibération C20260309_011 en date du 9 mars 2026 approuvant le programme de soutiens financiers pour la réduction et le tri des déchets.

Considérant que les étapes de contrôle concernant la production des pièces justificatives ont été effectuées et que les dossiers présentés ont été réputés complets :

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des bénéficiaires d'un soutien financier pour l'acquisition de change ou de protections hygiéniques ou de protections pour fuites urinaires lavables et/ou d'un soutien financier au broyage des végétaux annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dit qu'il revient au Service de Gestion Comptable Sud Vienne d'effectuer le versement de l'aide sur le compte bancaire ou postal des bénéficiaires.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. Amplification en sera faite au Comptable du Syndicat.

Fait à MONTMORILLON, le 8 juin 2026,

La Présidente du SIMER,

**JUSTINE
CHABAUD**

Signature
numérique de
JUSTINE CHABAUD
Date : 2026.06.08
14:32:49 +02'00'

Nomenclature

7.5.6 - Autres subventions

Préfecture :

Voies et délais de recours :

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication :

AR Préfecture

Recours administratif

Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

086-258600493-2026-06-08-AR
Reçu le 08/06/2026

☒ ACHAT DE PROTECTIONS FUITES URINAIRES LAVABLES

AIDE ACHAT NUMERO	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	Montant achat usager	MONTANT DE L'AIDE
1_plfu						99,90 €	49,95 €

☒ ACHAT DE CHANGES LAVABLES

AIDE ACHAT NUMERO	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	Montant achat usager	MONTANT DE L'AIDE
1_CL						255,00 €	127,50 €

☒ LOCATION INDIVIDUELLE D'UN BROYEUR DE VEGETAUX

AIDE N°	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	Montant achat usager	MONTANT DE L'AIDE
1_BRLOC						70,00 €	49,00 €

AR Prefecture

086-258600493-20260608-A_2026_171-AR
Reçu le 08/06/2026



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
Siège administratif : 31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
05.49.91.11.90 / siege.administratif@simer86.fr

ARRÊTÉ N° A-2026 -173

Portant délégation de signature à l'attention Madame Marion LOISEAU

La Présidente du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER), notamment l'article 5.2.1- 3 ;
- Vu** le procès-verbal en date du 20 mai 2026 portant élections de la Présidente du SIMER et des Vice-Présidents ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°C20260520_042 en date du 20 mai 2026 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs à la Présidente du SIMER, ainsi qu'au Bureau syndical.

Considérant que les statuts du SIMER en vigueur prévoient que la Présidente peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature par arrêté au Directeur des services, à la Directrice Adjointe des services et aux responsables de service.

Considérant que Madame Marion LOISEAU exerce les fonctions de Directrice Projets et Mobilisation des Territoires et que dans un souci de bonne marche du service, il convient de lui donner délégation de signature.

ARRETE

Article 1^{er} – Délégations :

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Marion LOISEAU, Directrice Projets et Mobilisation des Territoires**, à l'effet de signer sous forme papier ou électronique, dans le cadre de son périmètre d'intervention :

- Les actes et décisions relatifs à l'exonération du paiement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, en application des dispositions fixées par le Comité syndical ;
- Les autorisations d'heures supplémentaires, dans le respect des dispositions statutaires et des délibérations en vigueur ;
- L'octroi des congés et des RTT ;
- Les évaluations et entretiens professionnels annuels, ainsi que les fiches de poste y afférentes, dans le respect des dispositions statutaires et des délibérations en vigueur ;
- Toute décision relative aux marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT, concernant leur préparation, leur passation, leur signature, leur exécution et leur règlement, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AR Prefecture

086-258600493-20260616-A_2026_173-AI
Reçu le 17/06/2026

Article 2 – Exécution :

La Présidente et le Directeur des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat et prend fin au plus tard au terme du délégant.

Article 2 – Ampliation :

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- A l'intéressée.

Fait à MONTMORILLON, le 16/06/2026

La Présidente du SIMER,

JUSTINE
CHABAU
D

Signature
numérique
de JUSTINE
CHABAUD

<u>Nomenclature Préfecture :</u>	5.5.2 – Délégations de signature au personnel.
<u>Voies et délais de recours :</u> La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication : - Recours administratif, - Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.	

AR Prefecture

086-258600493-20260616-A_2026_173-AI
Reçu le 17/06/2026



**ARRETE N° A_2026_178 :
PORTANT ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER POUR LA
REDUCTION ET LE TRI DES DECHETS**

La Présidente du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R) ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20260309_008 en date du 9 mars 2026 présentant le bilan annuel 2025 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et les perspectives 2026 ;
- Vu** la délibération C20260309_011 en date du 9 mars 2026 approuvant le programme de soutiens financiers pour la réduction et le tri des déchets.

Considérant que les étapes de contrôle concernant la production des pièces justificatives ont été effectuées et que les dossiers présentés ont été réputés complets :

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des bénéficiaires d'un soutien financier pour l'acquisition de change ou de protections hygiéniques ou de protections pour fuites urinaires lavables et/ou d'un soutien financier au broyage des végétaux annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dit qu'il revient au Service de Gestion Comptable Sud Vienne d'effectuer le versement de l'aide sur le compte bancaire ou postal des bénéficiaires.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. Amplification en sera faite au Comptable du Syndicat.

Fait à MONTMORILLON, le 25 juin 2026,

La Présidente du SIMER,

**JUSTINE
CHABAUD**
Signature
numérique de
JUSTINE CHABAUD
Date : 2026.06.25
09:49:06 +02'00'

Nomenclature Préfecture :	7.5.6 - Autres subventions
Voies et délais de recours :	
La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication :	
Recours administratif Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.	

086-258600493-2026-06-25-A_2026-178-AR
Reçu le 25/06/2026

☒ ACHAT DE PROTECTIONS LAVABLES

AIDE N°	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	MONTANT DE L'ACHAT	MONTANT DE L'AIDE
1_SL						47,32 €	23,66 €

☒ ACHAT INDIVIDUEL D'UN BROEUR DE VEGETAUX

AIDE N°	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	Montant achat usager	MONTANT DE L'AIDE
1_ACH-BROY						219,80 €	125,00 €

AR Prefecture

086-258600493-20260625-A_2026_178-AR
Reçu le 25/06/2026